



## Opinion

## Trump et les droits des personnes souffrant de troubles psychiques

**OPINION.** Dans une récente tribune, deux psys s'interrogeaient sur la nécessité d'empêcher à l'avenir des personnalités souffrant de troubles psychiques d'exercer le pouvoir. Shirin Hatam, de Pro Mente Sana, répond que le cas Trump ne doit pas nous entraîner à restreindre les droits des personnes souffrant de troubles psychiques

2 février 2021, Shirin Hatam\*

Une libre opinion de Stéphanie Baggio, docteure en psychologie, et Eric Luke, psychiatre-psychothérapeute, récemment publiée par Le Temps (19 janvier 2021), pose sur Donald Trump un diagnostic psychiatrique qui amène à regretter que le droit constitutionnel ne permette pas «d'agir contre les personnes ayant des troubles psychiques », «au besoin contre leur gré», et cela au nom d'un «devoir de prévention des dérapages psychiques».

Pro Mente Sana ne peut pas rester sans réaction face à un appel à nier la citoyenneté de certaines personnes sur la base d'un diagnostic psychiatrique, quelle que soit la manière, déontologique ou non, dont il est posé. Que cet appel soit lancé à propos d'un personnage aussi peu nuancé que Donald Trump ne nous dispense pas de respecter l'Etat de droit en vertu duquel nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience psychique (article 8 de la Constitution fédérale). De plus, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en Suisse le 15 mai 2014, garantit aux personnes handicapées la jouissance des droits politiques et la possibilité de les exercer sur la base de l'égalité avec les autres (article 29 CDPH). On peut aussi rappeler à cet égard que le peuple genevois a récemment réintégré les personnes handicapées dans leurs droits politiques.



Donald Trump en campagne pour les élections sénatoriales en Géorgie. Dalton, Etats-Unis, janvier 2021.  
— © REUTERS/Leah Millis